



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

0.9 MAI 2019

DU BRABANT WALLON Greffe

N° d'entreprise : 0719.995.168

Dénomination

(en entier): Ma terre, mon assiette

(en abrégé): M.T.M.A Forme juridique : ASBL

Siège: Rue de la Procession 29, 1310 La Hulpe

Objet de l'acte : Nomination des administrateurs et délégué à la gestion journalière

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Bruxelles le 24/4/2019 à 11H00

Présences

- BAZAMBANZA Gilles
- CROSSET Marie
- QUITTELIER Anne-Marie
- FRELINX Florence

La réunion se tient au 29, rue de la Procession, 1310 La Hulpe.

Après avoir constaté que l'Assemblée était en nombre pour siéger et vérifié les procurations, le Président de séance, Gilles Bazambanza, ouvre la séance à 11h.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

Le président de séance expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1)Nomination des administrateurs
- 2)Nomination du délégué à la gestion journalière

Nominations d'administrateurs

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs :

- 1.Madame Marie Crosset, née à Etterbeek le 16/07/1984, Belge, domicilié à 1310 La Hulpe, rue de la Procession 29 ;
- 2.Madame Florence Frelinx, née à Ixelles le 31/08/1983, Belge, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Louise 200/108 :
- 3.Monsieur Gilles Bazambanza, né à Kigali, Rwanda le 30/09/1978, Belge, domicilié à 1310 La Hulpe, rue de la Procession 29 :

Nomination du délégué à la gestion journalière

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer la personne suivante en qualité de délégué à la gestion journalière :
- 1.Madame Marie Crosset, née à Etterbeek le 16/07/1984, Belge, domicilié à 1310 La Hulpe, rue de la Procession 29 ;

Etendue des pouvoirs et mode d'exercice du mandat

Réservé au Moniteur belge



Les administrateurs et le délégué à la gestion journalière disposent des pouvoirs et exercent leurs mandats conformément aux statuts, et notamment aux articles 24, 26, 29, et 31 qui prévoient :

Article 24

Par leur fonction, les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 26

Le conseil d'administration forme un collège. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Article 29

Les actes qui engagent l'association sont valablement signés par l'administrateur-délégué à la gestion journalière agissant seul. Les présents statuts lui confèrent le pouvoir de représentation externe de l'association vis-à-vis des tiers. Il n'aura pas à justifier d'une délégation spéciale à l'égard de ces derniers.

Article 31

Parmi les administrateurs, l'assemblée générale désigne un délégué à la gestion journalière, avec les pouvoirs de décision, représentation et signature afférents à celle-ci. Cet administrateur porte le titre d'administrateur-délégué. La gestion journalière est confiée à l'administrateur pour la durée de son mandat d'administrateur.

A titre indicatif, et sans que cette énumération soit limitative, la gestion journalière comprend notamment le pouvoir de :

Dsigner la correspondance journalière :

Oprendre contact et représenter l'association à l'égard de toute administration ou service public pour la recherche de subsides ou financements pour l'association ;

□signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'association;

□prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

L'administrateur-délégué à la gestion journalière ne contracte aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et n'est responsable que de l'exécution de son mandat. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12H

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

<u>Au verso</u> : Nom et signature